

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marché de fournitures administratives – Création d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux, des écoles, des crèches et les services du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bayonne en fournitures de bureau d'une part, et en papier pour le matériel bureautique d'autre part, arrivent à échéance en début d'année 2015.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et son CCAS ont décidé de renouveler la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Par ailleurs, dans le cadre de son engagement en faveur de l'emploi de personnes handicapées, la Ville réservera un lot aux entreprises adaptées (EA) et à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), conformément aux possibilités offertes par l'article 15 du code des marchés publics.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle H.T.
1	Fournitures de bureau pour les services de la Ville et ceux du CCAS	Ville : 30 000 € CCAS : 8 000 €
2	Fournitures de bureau et matériel pédagogique pour les écoles et les crèches	Ville : 57 000 €
3	Papier pour copieurs et imprimantes des services de la Ville, des écoles et crèches et des services du CCAS	Ville : 17 000 € CCAS : 3 000 €
4	Blocs notes à coller pour les services de la Ville et ceux du CCAS – Marché réservé	Ville : 1 000 € CCAS : 500 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver pour les lots 1, 3 et 4, la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et à sa mise en œuvre ;

- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appels d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.